

# Commande mise en service pompe à chaleur chauffage / rafraîchissement



Renvoi par **Téléfax +33 (0) 3.88.07.18.01**,

par courrier ou par mail à [dimplex-ST@dimplex.de](mailto:dimplex-ST@dimplex.de)

N° de commande GDD									

## DIMPLEX SAS Solutions Thermodynamiques

7, rue d'Uberach  
67590 Schweighouse-sur-Moder

Par la présente, nous demandons à Glen Dimplex Deutschland GmbH la mise en service d'une pompe à chaleur. Nous certifions également, que toutes les mesures nécessaires pour la mise en service ont été réalisés, vérifiés et finalisés tout comme nous avons pris connaissances des conditions de livraison et de paiement de Glen Dimplex Deutschland GmbH, branche d'activité Dimplex.

Ce document tout comme l'étendue des prestations de la mise en service est disponible à tout moment sur notre site internet <http://www.dimplex.de/downloads/>  
Tribunal Compétant : Nuremberg.

Une extension de la garantie à 60 mois pour les pompes à chaleur à partir de la date de mise en service, avec un maximum de 72 mois départ d'usine ou 78 mois à partir de la date de production. Elle sera accordée avec les conditions suivantes:

Elle est soumise à une mise en service et à l'émission d'un procès verbal de mise en service par un partenaire technique agréé et dans un délai maximal de 150 heures de fonctionnement du compresseur. Le mandat d'exécution de la mise en service avec extension de garantie payante par le partenaire SAV s'effectue exclusivement à l'aide de ce formulaire [www.dimplex.de/inbetriebnahme](http://www.dimplex.de/inbetriebnahme).

Le montant de la prestation de mise en service est en fonction de la puissance de la pompe à chaleur (suivant EN 14511 avec A7/W35, B0/W35, W10/W35) et comprend le démarrage de l'installation et les coûts de déplacement du technicien. Le montant des forfaits de mise en service et l'étendue de la prestation est disponible sur le site internet sous: [www.dimplex.de/inbetriebnahme](http://www.dimplex.de/inbetriebnahme). Si l'installation n'est pas prête (achevée), si des défauts d'installation doivent être éliminés lors de la mise en service ou si d'éventuels temps d'attente sont occasionnés, ceux ci peuvent être facturés en régie au demandeur final. Les Services liés à l'intégration d'un système solaire, un générateur de chaleur supplémentaire, vérification du système de chauffage et l'installation par la suite d'une station de refroidissement passif sera facturé au prix coûtant. La confirmation de l'extension de garantie sera envoyée par courrier après validation du procès verbal par les services de Dimplex ST à l'adresse du demandeur de celle-ci. La condition pour la prolongation de la garantie est le paiement intégral de la prestation et l'élimination des remarques notées lors du passage du partenaire SAV sur le site de l'installation. De part la mise en service, nous n'acceptons aucune responsabilité quant à la qualité des travaux d'études, du dimensionnement et de l'exécution de l'installation globale. Les réglages de l'installation de chauffage (soupape différentielle et équilibrage hydraulique) doivent être effectués par le chauffagiste. Cette opération ne s'avère judicieuse qu'après le séchage de la chape et ne fait pas partie de la mise en service.

<b>Emplacement de Installation</b>		<b>Date de mise en service souhaitée:</b>	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Société :		Personne à contacter:	
Rue:	Code postal / Ville :	Mail :	
Tél.:	Fax.:	joignable	de                      à                      heures
<b>Pompe à chaleur:</b> <b>Monobloc</b> <input type="checkbox"/> <b>Chauffage</b> <input type="checkbox"/> <b>Chauffage/Rafr.</b> <b>Split-Système</b> <input type="checkbox"/>			
Marque:	Date d'acquisition:	Date de livraison:	
N° fabrication: (régulateur)	FD:	N° fabrication: (unité extérieure)	KI:
<b>Production eau chaude:</b> Avec la pompe à chaleur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non    (Aucune garantie de fonctionnement n'est assumée pour l'utilisation de réservoirs provenant d'autres marques ou de réservoirs non autorisés pour ce type de pompe à chaleur. Il pourrait en résulter des perturbations dans le fonctionnement de la PAC.)			
Ballon d'eau chaude: Fabrication Dimplex <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Marque	Surface d'échange: m <sup>2</sup>	Capacité nominale:   Thermo-plongeur kW
<b>Comettant / Destinataire de la facture</b>		GDD Numéro de client:	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme. <input type="checkbox"/> Société:		Personne à contacter	
Rue:	Code postal / Ville :		
GDD N° client:	TVA intra-com:	Mail:	
Tél.:	Fax.:		

---

Date	Nom	Signature (éventuellement cachet de l'entreprise)
------	-----	---------------------------------------------------